



MAIRIE
PULIGNY-MONTRACHET

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 121-2026

Arrêté Portant réglementation : Impasse du Meix Pelletier

Le Maire de PULIGNY-MONTRACHET

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82_213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Règlement Général de voirie du 17 Juin 1964 relatif à la conversation et à la surveillance des voies communales,

VU la demande reçue par mail, le 05 Octobre 2026, par **M. Philippe PERNOT domicilié 5 Bis Impasse du Meix Pelletier** afin de réaliser des travaux de nettoyage de la façade de son habitation située au : **5 Bis Impasse du Meix Pelletier**, travaux qui seront réalisés par l'**entreprise SARL Benjamin CLERC**, il est demandé l'installation d'un échafaudage sur la voie publique, à compter du **Vendredi 16 Octobre 2026 et jusqu'au Mardi 27 Octobre 2026 inclus**.

Afin de réaliser les travaux, la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'**entreprise SARL Benjamin CLERC** est autorisée à occuper le domaine public, installation d'un échafaudage, devant l'habitation située au : **5 Bis Impasse du Meix Pelletier**.

Article 2 : La circulation et le stationnement doivent être réglementés :

« La **CIRCULATION** sera **RÉDUITE** et le **STATIONNEMENT** sera **INTERDIT**,
au niveau des travaux (installation échafaudage), à compter du :

**Vendredi 16 Octobre 2026 et
jusqu'au Mardi 27 Octobre 2026 inclus. »**

Article 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'**entreprise SARL Benjamin CLERC**, entreprise effectuant les travaux.

Article 4 : Le droit des riverains sera respecté.

Article 5 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état après les travaux.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché par la commune.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à : **M. PERNOT Philippe**, à la **SARL Benjamin CLERC** et à la **Gendarmerie de NOLAY**, qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Puligny-Montrachet, le 05 Octobre 2026.

Monsieur Le Maire,

Thierry GAZAGNES.

